

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Conseil de développement

Décision n° 20 07 16

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via Facebook (« CCPP 06 Pays des Paillons »), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauray, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absent représenté** : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Romain Bianchi, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Philippe Mineur par Madame Sophie Esposito

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

La loi NOTRe adoptée en août 2015 imposait la création d'un Conseil de Développement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. C'est ce cadre législatif que régissait jusque-là cette instance citoyenne sur le territoire des Paillons créée dès 2002. Or la loi engagement et Proximité (du 27 décembre 2019) a fait évoluer ce seuil.

Désormais, comme le stipule l'article 1, L5211-10-1 :

« Un Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Pour rappel, le Conseil de développement, a pour vocation d'être consulté sur :

- le projet de territoire
- les documents de perspectives et de planification qui en découlent (SCOT...)
- la conception et l'évaluation des politiques publiques de promotion du développement durable du périmètre de la CCPP.

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire, de délibérer sur la création ou non d'un Conseil de développement.

AR PREFECTURE

006-240600593-20200716-200716-DE  
Regu le 21/07/2020

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son président,  
après en avoir délibéré,**

**-Décide** de la création d'un nouveau Conseil de développement pour la durée de la mandature.

**-Décide** de délibérer à la prochaine réunion du Conseil communautaire sur la composition de ce conseil et sur ses modalités de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT  
M LAVAGNA

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'COMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DES PAYSANS' and the year '- 90 -'. The signature is a stylized, cursive script.